

Arrêté n° 573/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur la Route de Jacou (« Impasse des services techniques ») afin de permettre l'exécution de travaux de terrassement et de raccordement EDF par l'entreprise SOTEM – pour une durée de 4 jours, à compter du 10/08/2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de terrassement et de raccordement EDF au droit du n° 2 Route de Jacou par l'entreprise SOTEM – **pour une durée de 4 jours, à compter du 10/08/2015 soit jusqu'au 14/08/2015 inclus** la circulation et le stationnement seront réglementés, sur la Route de Jacou (« Impasse des services techniques ») de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier, au droit du n° 2 de la Route de Jacou – (stationnement d'engins de chantier)**
- **Circulation alternée (travaux en demi-chaussée) – mise en place par l'entreprise d'un alternat par feux ou manuel**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires - **et notamment un alternat par feux ou manuel**, pour permettre l'application des présentes dispositions .

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

